

L'art L'art aux limites de la morale

Laurent Cournarie

Philopsis : Revue numérique
<https://philopsis.fr>

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en mentionnant l'auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

Le rapport entre art et morale pose le problème des limites de l'art et de la morale, et ainsi des limites entre minimalisme et maximalisme éthiques. L'art a toujours été le lieu d'une résistance contre le maximalisme moral. Y a-t-il une exception "esthétique" à la morale ? L'art est-il par delà le bien et le mal ? Mais peut-être l'anti-moralisme de l'art est-il une exception dans la longue histoire de l'art, une position récente et même régionale. Notre interrogation ici ne porte pas sur l'art en tant que tel, mais sur la morale à partir de l'art. Si nous admettons que la morale n'a rien à faire dans l'art, jusqu'où sommes-nous prêts à revendiquer cette position ? On ne proposera pas de réponse définitive, mais l'art, et l'art contemporain notamment peut être un bon moyen de tester nos intuitions et nos croyances morales à leurs limites. La suite se présente donc comme une variation sur art et morale¹.

On pourrait commencer par dire que depuis la fin du XVIIIe s., la question est dépassée. Tout l'art moderne se construit sur l'idée d'une indépendance de l'art par rapport à l'éthique. L'art mérite d'être jugé seulement à partir de lui, d'une visée esthétique qui le sépare des autres activités humaines. Du moins le jugement esthétique est un type de jugement spécifique qui ne fait pas appel à l'évaluation morale. Si je dis : "ceci est beau", je prononce un jugement qui

¹ Dans la suite, nous nous référons abondamment au numéro spécial de la revue *Communication*, « Éthiques d'artistes » (2010/ n° 6), dirigé par Carole Talon-Hugon et à l'ouvrage de cette dernière intitulé *Morales de l'art*.

n'exprime ni un rapport d'adéquation (vrai) ni une approbation (bien). Kant explique ainsi, comme c'est bien connu, que le jugement esthétique est un jugement désintéressé sans concept qui se prononce sur l'effet que produit l'acte de contemplation d'une forme sur mes facultés. La beauté plaît simplement, et mon jugement esthétique ne fait que traduire ce sentiment de plaisir à la forme de l'objet (plaisir formel). Et il suffit que j'introduise une évaluation morale pour que le jugement esthétique soit perturbé. Les critères intra-artistiques pour juger de l'art sont : la forme (critère esthétique *stricto sensu*), la puissance ou la nouveauté (critère artistique). L'art contemporain notamment pratique largement le paralogisme suivant, inversant le précepte de l'art moderne. Là où l'art moderne dit : tout ce qui est artistique est original, l'art contemporain dit : tout ce qui est original est artistique. En art, tout est bon, pourvu que ce soit original.

Ce concept esthétique de l'art qui lui reconnaît une autonomie, est sans doute tardif et, sur la longue histoire, couvre une période historique assez brève — pendant longtemps la beauté a été assimilée, ou du moins associée à l'utilité (sociale, politique), au bien (religieux, moral) : la peinture mythologique est largement un art éthique : elle montre des exemples de vices et de vertus. Mais il constitue le cadre de nos évaluations de l'art et donc du rapport entre art et morale.

La liste des transgressions de l'art moderne et contemporain depuis 1850 serait sans doute interminable et fastidieuse. Peut-être l'art contemporain a-t-il pu surenchérir dans la provocation. Citons quelques œuvres emblématiques :

1969 : *Messe pour un corps* de Michel Journiac : l'artiste déguisé en prêtre convie les spectateurs à participer à une eucharistie particulière en consommant une hostie de boudin faite avec son propre sang

1976 : *Rituel pour un mort du même* Michel Journiac qui se vernit les ongles avec le sang d'une morte

1987 : *Piss Christ*, de Serrano photographie d'un Christ en plastique plongé dans un verre rempli d'urine de l'artiste

1993 : *Le théâtre du monde*, vivarium d'animaux s'entredévorent de Hung Young Ping

1996 : *Lego. Concentration Camp Set* de Zbigniew Libera

1997 : les cadavres platinés de Gunther von Hagens. Il a le projet de se faire tatouer la peau et de la mettre sur le marché de l'art après sa mort

2008 : les vidéos d'animaux matraqués à mort d'Adel Abdessemed — l'exposition a été annulée à l'Art Institute de San Francisco et en 2013 au Centre Pompidou a suscité une pétition "Stop-Animals-Genocid"

— mais la littérature n'est pas en reste :

2001 : *Plateforme* de Houellebecq qui présente le tourisme sexuel dans la mondialisation

2002 : *Rose bonbon* de Nicolas Jones Gorlin ;

— ou le théâtre :

1995 : *Anéantis (Blasted)* de Sarah Kane, où interviennent le viol, l'anthropophagie, la cruauté

Toutes ses œuvres qui prétendent faire de l'art avec le corps de l'artiste, avec des êtres vivants, avec la mémoire de l'holocauste, avec les interdits les plus profonds ou les plus archaïques ont suscité au minimum des réactions indignées, des pétitions, au plus des actions en justice et des interdictions. Il est intéressant de relever les arguments de part et d'autre.

L'art corporel est en lui-même une sorte de transgression puisque c'est un art de la présentation et non de la représentation : l'incision n'est pas une image d'incision, mais une incision réelle, la douleur n'est pas fictionnée mais vécue, et la distanciation du plaisir esthétique abolie pour le spectateur qui devient comme le voyeur sadique d'une mutilation. C'est de l'art, mais sans la distance de la représentation.

Serrano se dit artiste religieux, catholique de confession, et pourtant son œuvre a été vandalisée lors d'une exposition à Avignon. L'œuvre serait exemplaire du goût de l'art contemporain pour l'abject (le sang, la matière fécale, le sperme, l'ordure, la pourriture, la

moisissure...). La morale sociale interprète cette tendance comme un goût du mauvais goût. Mais l'art contemporain justifie de plusieurs manières ce parti pris : :
(a) révéler, ou dénoncer, l'origine du goût esthétique dans le dégoût du dégoût : le beau doit être la forme idéale — et tout ce qui est informel ou pur matière est inesthétique. Mais il se pourrait que le jugement esthétique ne soit qu'un jugement éthique, qu'un déni de la matière ;

(b) poursuivre un travail d'expérimentation sur la matière, en considérant qu'aucun matériau n'est plus noble qu'un autre (donc négation de l'opposition morale entre le noble et l'ignoble) : ainsi se produit sans préméditation ni intention blasphématoire la rencontre entre un objet ou une inspiration (la religion) et un liquide (urine) — comme l'explique Serrano. *Piss Christ* n'est pas plus scandaleux qu'un tableau de Caravage prenant une prostituée pour modèle et c'est même une œuvre religieuse (autrement dit, l'art a toujours ou pratiqué ou suscité le scandale, rien de nouveau sous le ciel de l'art contemporain) : un hommage à la crucifixion du Christ dans un liquide (urine) aussi humain que le sang ;

(c) interroger la limite du représentable c'est-à-dire de l'art : l'art peut-il tout montrer ? Et d'où viennent les réticences autour du corps humain, de ses liquides. Donc l'art revendique le droit d'explorer les limites de la morale elle-même.

Prenons encore un autre exemple plus décalé encore. En 2013 le rappeur Orelsan est condamné par le tribunal correctionnel de Paris pour « injure et provocation à la violence à l'égard d'un groupe de personne à raison de leur sexe ». La raison de la condamnation, certaines paroles de sa chanson « Saint Valentin » :

« ferme ta gueule ou tu vas te faire 'marie-trintigner »
« J' respecte les schnecks avec un QI en déficit »
Celles qui encaissent jusqu'à devenir handicapées physiques
je rêve de la pénétrer pour lui déchirer l'abdomen »

Personne n'osant plus dénoncer l'indigence artistique, la médiocrité esthétique de ce type de production, étant entendu que le rap c'est de l'art — si la musique c'est de l'art et si le rap c'est de la musique, alors le rap c'est de l'art, ou si l'art c'est de la culture, si le rap c'est la culture populaire (et toutes les cultures se valent), donc le rap c'est de l'art — la condamnation est morale et juridique portée par des associations féministes en dénonçant le sexisme, l'image dégradante de la femme, l'incitation à la violence sexuelle contre les femmes — à quoi le rappeur a répliqué par chanson interposée dont on admirera la richesse des rimes : « Les féministes me persécutent [...], comme si c'était de ma faute si les meufs c'est des putes ».

Voilà un cas de conflit de valeurs : d'un côté on défend l'égalité des sexes, on dénonce les agressions sexuelles dont les femmes sont victimes (morale), de l'autre on défend la liberté d'expression (art). Si l'on estime vraiment que ce genre de chansons développe une culture de l'inégalité, de la violence contre les femmes, on doit interdire ce type de chanson. Mais le conflit se règle au contraire en faveur de l'art, peut-être pour éviter de donner dans le moralisme et la « moraline », et parce que la liberté d'expression est un droit sacré (en l'occurrence l'expression d' « une jeunesse désenchantée, incomprise des adultes, en proie au mal-être, à l'angoisse d'un avenir incertain, aux frustrations ») et surtout parce que l'art bénéficie d'un régime d'exception. Ainsi en 2016, la cour d'appel de Versailles prononce la relaxe du rappeur, motivée ainsi : « le domaine de la création artistique, parce qu'il est le fruit de l'imaginaire du créateur, est soumis à un régime de liberté renforcé ». Ce qui relève de ce qu'on appelle l'extraterritorialité de l'art.

Ainsi, d'une manière générale, ni le respect de la personne humaine, ni la foi religieuse, ni la mémoire des victimes, ni la souffrance animale ne sont épargnés.

En réalité on se trouve dans une situation assez paradoxale : d'un côté le formalisme demeure le modèle de l'appréhension de l'art (juger l'art c'est privilégier ce qui dans l'œuvre relève de la forme : le contenu est un moment de la forme ou ce qui ne peut en être séparé et

c'est par la forme que l'art est la critique de la société moderne. cf. Adorno), ou ce qui relève de l'intention artistique. Donc il est impossible de confondre entre l'art et la morale, sans commettre une faute de catégorie : appliquer à un domaine un critère qui n'en relève pas.

Autrement dit, le paysage de l'art contemporain est contrasté. On y retrouve trois dimensions d'après nous :

- dimension esthétique : l'art contemporain suppose la définition de l'art comme un espace autonome de production et de jugement : il entérine le concept esthétique de l'art moderne

- dimension transgressive : l'art contemporain profite d'une sorte d'extra-territorialité pour oser des provocations qui sont ou seraient impossibles dans les autres segments de la société

- dimension éthique : l'art contemporain s'emploie, par la transgression ou non, à moraliser ou à accompagner des processus de moralisation des conduites. L'art contemporain est aussi un *ethic art*.

Comment les rapports de l'art et de la morale se sont-ils jusque-là présentés ?

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr